

# Les premiers jours d'une législature

L'ouverture d'une nouvelle législature est une période de grande activité pour tous les députés. Pour ceux qui viennent d'être élus, elle peut également s'avérer quelque peu déroutante. En effet, les députés sont appelés à prendre part à divers événements d'envergure, tant publics que privés, et à de nombreux autres, moins spectaculaires mais tout aussi importants. Au cours des premiers mois, ils doivent s'efforcer d'apprendre aussi rapidement que possible à agir efficacement, tout en faisant face aux nombreuses autres exigences qui leur sont imposées. À plus long terme, ils voudront se familiariser avec les traditions et les pratiques parlementaires qui rendent si exceptionnelles les fonctions de député à la Chambre des communes.

Avant que la Chambre ne se réunisse et que le Parlement n'entame ses travaux, les députés participent à leur première obligation à caractère officiel, la cérémonie d'assermentation. Pendant les premiers jours de session de la nouvelle législature, ils assistent à trois autres grands événements : l'élection du Président, le discours du Trône et l'ouverture du débat sur l'Adresse, en réponse au discours du Trône. Pendant le débat sur l'Adresse, il est possible qu'un nouveau député soit appelé à prononcer son premier discours.

Les députés prêtent serment afin de pouvoir occuper leur siège à la Chambre, au cours d'une cérémonie ancienne qui ne dépasse habituellement pas quinze minutes.

Peu après, les trois grands événements précités se succèdent rapidement. Tout d'abord, au début de la nouvelle législature, lorsque la Chambre se réunit pour la première fois, les députés élisent un Président par vote secret. Selon la procédure du vote, instaurée en septembre 1986 et exposée dans le Règlement de la Chambre, les députés expriment leur choix durant plusieurs tours de scrutin au besoin, jusqu'à ce qu'un candidat ait obtenu la majorité des suffrages.

## La lecture du discours du Trône

Une fois le Président dûment élu, la Chambre se rend à la salle du Sénat où, avant que l'une ou l'autre des deux Chambres ne puisse être saisie de quoi que ce soit, le Gouverneur général prononce le discours du Trône, dans lequel sont exposés les motifs de la convocation du Parlement. Le discours du Trône ouvre officiellement la première session d'une législature et toute session ultérieure, et il marque le moment où sont pour la première fois « assemblés en Parlement » les trois éléments qui composent ce dernier : la Chambre des communes, le Sénat et le souverain ou son représentant. Une fois le discours du Trône conclu, le Président et les députés regagnent la Chambre des communes.

Après que certaines formalités sont accomplies, le premier ministre présente une motion demandant que le discours du Trône soit pris en considération le jour même ou à une date ultérieure. Comme la motion sur l'Adresse en réponse au discours du Trône est relativement imprécise, le débat est très général, et il fournit aux députés l'une des rares occasions qui leur sont offertes de traiter librement des sujets de leur choix.

C'est au cours du débat sur l'Adresse qu'un nouveau député peut avoir l'occasion de prononcer son premier discours. Selon un vieil usage parlementaire, un député qui désire prononcer son premier discours a le privilège d'être celui que le « Président a vu se lever le premier » s'il se lève en même temps que des députés qui ont déjà été élus. La tradition permet qu'un député prononçant son premier discours utilise un texte écrit, mais cette pratique n'est pas encouragée dans d'autres circonstances.

## Un horaire plus régulier

Après ces premiers jours bien remplis débute un horaire de travail plus régulier, procurant aux députés maintes occasions de s'engager activement et publiquement. Une journée typique à la Chambre commence à 10 heures, par les Affaires courantes, au cours desquelles des documents, des rapports et des pétitions sont déposés, et des projets de loi, présentés. Après avoir traité les

Affaires courantes, la Chambre examine jusqu'à 14 heures les Ordres émanant du gouvernement. Puis, pendant quinze minutes, ceux à qui le Président cède la parole peuvent faire une déclaration de 60 secondes sur un sujet de leur choix. À 14 h 15 débute la période des questions pendant laquelle les députés peuvent interroger un ministre sur divers aspects de la politique gouvernementale et sur des questions d'intérêt. La période de questions constitue l'une des activités les plus transparentes d'un gouvernement responsable, en ce sens que les ministres rendent alors compte à la Chambre des communes de la conduite de leur ministère et des décisions envisagées ou prises par le gouvernement. À 15 heures, la Chambre étudie à nouveau les Ordres émanant du gouvernement. Puis, de 17 h 30 à 18 h 30 (de 11 h à midi le lundi), elle examine les Affaires émanant des députés, et débat les projets de loi et les motions parrainés par de simples députés. À 18 h 30 s'ouvre le débat sur la motion d'ajournement, ce qui permet aux députés de revenir plus en détail sur les réponses qui ont été données au cours de la période de questions. Trois échanges de questions et réponses de dix minutes chacun ont lieu, après quoi la séance est levée (à 19 h). Il convient de noter que le déroulement des travaux est quelque peu différent le mercredi et le vendredi.

Les explications données ci-dessus sont certes très sommaires, mais elles donnent une idée de l'ampleur de la tâche qu'ont à abattre les députés nouvellement élus

et qui ne sont pas familiers avec les usages de la Chambre. Heureusement, la Chambre des communes compte de nombreuses personnes disposées à les aider à s'adapter à leurs nouvelles fonctions et responsabilités.

Lorsqu'il applique le Règlement, le Président doit agir de façon impartiale et non partisane, et les députés peuvent le consulter sur des questions de procédure et autres. Le greffier de la Chambre est le principal conseiller en matière de procédure auprès du Président et des députés fédéraux. Il est également chargé d'exercer de nombreuses fonctions liées aux délibérations et aux comptes rendus officiels de la Chambre et de ses comités. Le greffier est assisté du sous-greffier et des autres greffiers au Bureau — les greffiers adjoints, les greffiers principaux et leurs adjoints — ainsi que du Légiste et conseiller parlementaire et de son adjoint. Ces personnes sont toujours disposées à venir en aide aux députés.

Malheureusement, les contraintes d'espace nous empêchent d'approfondir les nombreux sujets abordés dans ce court article. Les nouveaux députés auront toutefois pleinement l'occasion de poser des questions et d'obtenir des renseignements plus complets au cours des séances d'initiation des nouveaux députés, un ensemble de séances d'information qu'organisent toutes les directions de la Chambre des communes à l'ouverture de chaque nouvelle législature. Il est à espérer que ces séances d'information, conçues pour guider les nouveaux députés dans presque toutes leurs nouvelles fonctions, rendront leur séjour à Ottawa à la fois mémorable et des plus productifs.